

Règlement du jeu concours photo de l'IUT Paul Sabatier

« c'est pas comme à la maison ! »

Article 1 - Présentation et organisation

L'IUT Paul Sabatier organise un concours photo du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017 minuit inclus.

Ce jeu concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à l'IUT Paul Sabatier sur l'année 2016-2017 effectuant une mobilité à l'étranger.

Un tirage papier d'une sélection des photographies des participants sera réalisé. Ces photographies avec le nom de leurs auteurs seront exposées sur les sites de l'IUT Paul Sabatier, à partir du 29 juin 2017.

Ce jeu concours est gratuit. Il n'est demandé aucun droit d'entrée pour y participer et il n'est soumis à aucune obligation d'achat. Les lauréats gagneront des lots.

Article 2 - Qui peut y participer ?

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures quels que soient leur âge et leur nationalité, inscrits à l'IUT Paul Sabatier sur l'année scolaire 2016-2017 effectuant une mobilité à l'étranger entre septembre 2016 et juin 2017.

Article 3 - Modalités de participation au concours photo

Le concours fait appel à l'imagination des étudiants. Il s'agit d'interpréter le thème à sa guise tout en se réappropriant l'idée d'un séjour à l'étranger : ce regard sur cette expérience peut être réaliste, humoristique, poétique ... Toutes les techniques seront acceptées noir et blanc ou couleurs, tous les genres photographiques pourront être abordés. Le matériel utilisé pourra être varié : téléphone, appareil photo numérique ou argentique, reflex ou compact ...

Attention : il faut prévoir une résolution suffisante pour que le tirage papier soit de bonne qualité.

Afin de valider la participation par l'organisateur les photographies doivent être envoyées au plus tard le mercredi 31 mai 2017 à minuit.

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 3 photographies légendées sur le thème de leur séjour d'études ou de stage.

Les photographies sont à adresser soit :

- Par courriel électronique à l'adresse courriel suivante : catherine.bailleul@iut-tlse3.fr, la date et heure GMT de réception du courriel faisant foi,
- Sur CD ou clé USB à l'adresse postale : IUT Paul Sabatier- IUT A – CRIL – Catherine Bailleul
129b avenue de Rangueil BP 67701 31077 TOULOUSE CEDEX 4. Le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi.
Aucun support ne sera retourné à leurs auteurs à l'issue du concours.

La ou les photographies doivent impérativement être accompagnées :

- Du formulaire de participation et d'acceptation du règlement intégralement rempli, daté et signé,
- Du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes complété et signé le cas échéant.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie présentée. Les photos proposées sous un pseudonyme ne seront pas recevables.

Chaque participant garantit que le contenu de sa photo ne contient rien qui puisse contrevenir aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 4 - Non validité de participation

Seule une participation par personne sera admise (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille). En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du concours.

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- Les dossiers incomplets : photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé, formulaires manquants,
- Les fausses indications d'identité,
- Les envois à une mauvaise adresse électronique,
- L'envoi du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure d'envoi faisant foi,
- Les photos portant atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

Toute tentative de fraude de la part des participants entraîne l'exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

L'IUT Paul Sabatier se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle.

Article 5 - Annonce des résultats

Les gagnants du jeu concours seront contactés soit par téléphone soit par courriel à l'issue de la délibération du jury et au plus tard le 15 juin.

Il appartient aux participants de vérifier que les coordonnées qu'ils communiquent sont exactes. Ils devront informer l'organisateur de tout changement d'adresse postale, de courriel ou de numéro de téléphone. Dans le cas où l'IUT Paul Sabatier ne parviendrait pas à joindre par téléphone ou par courriel les gagnants pour quel que motif que ce soit, le lot ne serait pas remis en jeu et le gagnant serait déchu de quelque droit ou action que ce soit.

Chaque gagnant recevra sa récompense en mains propres à partir du 29 juin 2017 au CRIL 129b avenue de Rangueil 31077 TOULOUSE.

Si les gagnants ne peuvent être présents, ils pourront mandater un tiers pour retirer le lot à sa place à condition que ce dernier soit en possession d'une copie de la pièce d'identité du gagnant et d'un courrier écrit le mandant à cet effet.

Au-delà du 31 décembre 2017 si le lot n'a pu être remis au gagnant ou à un mandataire désigné par lui, le lauréat perdra son prix.

Article 6 - Les lots

- **1^{er} prix : cadeau d'une valeur de 300 euros,**
- **2^{ème} prix : livre d'art ou de voyage**

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Elles seront remises en main propre aux auteurs des photographies, lesquels devront présenter obligatoirement une pièce d'identité le jour même. Aucun gain ne pourra être échangé ni contre des espèces ni contre aucun autre prix.

Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 7 - Le jury

Le jury est composé de 5 à 10 personnes.

Il se réunira en juin 2017 et sélectionnera les deux lauréats.

Les critères de sélection du jury sont (sans ordre de valeur) : artistique, technique, l'adéquation avec le thème, le caractère qui se dégage de l'œuvre et /ou son aspect innovant, inédit, esthétique, original, insolite ... Sa décision est souveraine et sans appel. Les gagnants seront informés à l'issue de la délibération du jury et au plus tard le 15 juin.

Les résultats du concours feront consécutivement l'objet d'une publication et diffusion sur le site Internet de l'IUT Paul Sabatier.

Article 8 - Droits d'utilisation liés à la publication des résultats

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu par le biais du formulaire d'inscription, et celles liées à la remise des lots gagnants, sont traitées conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours ainsi que de prévenir les gagnants. Tous les participants du jeu disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être adressée à l'adresse suivante : IUT Paul Sabatier - CRIL – Catherine Bailleul 129b avenue de Rangueil BP 67701 31077 TOULOUSE CEDEX 4.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les gagnants acceptent par ce règlement que leurs nom, prénom soient utilisés par l'IUT Paul Sabatier et dans toute communication promotionnelle relative à la mobilité à l'étranger et aux publications de l'IUT Paul Sabatier, et ce, sans que cela leur confère une contrepartie, une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Le refus d'un participant d'autoriser cet usage équivaut à une renonciation expresse au bénéfice du lot qui lui était destiné.

Chaque participant s'engage à ce que les photos qu'il envoie n'aient pas fait l'objet de publication au préalable ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.

Article 9 - Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'IUT Paul Sabatier se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- De remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'IUT Paul Sabatier n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge, de l'identité et du domicile des participants, elle ne peut être responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur.

L'IUT Paul Sabatier ne peut être tenu pour responsable de l'impossibilité technique de se connecter à l'adresse catherine.bailleul@iut-tlse3.fr ou à télécharger les photographies du concours, ni de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une façon quelconque d'une connexion à l'adresse catherine.bailleul@iut-tlse3.fr.

Article 10 - Mise au point du règlement - Acceptation - Dépôt - Interprétation

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site Internet de l'IUT Paul Sabatier et sur l'onglet relations internationales du site de l'IUT pendant la période du jeu. Il peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante avant la fin de la période de participation : catherine.bailleul@iut-tlse3.fr

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Aucun frais engagé pour la participation à ce jeu ne sera remboursé.

Article 11 - Condition d'utilisation des photographies

En adressant ses photos aux organisateurs dans le cadre du présent concours, le candidat reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents. Il accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celles-ci. Il reconnaît également s'être assuré, le cas échéant, de l'autorisation des propriétaires des biens ou lieux photographiés.

Les auteurs s'interdisent toute action contre l'IUT Paul Sabatier et s'engagent à le garantir contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par leurs ayants droits.

La participation au concours entraîne la transmission aux organisateurs des droits de représentation, de reproduction et de distribution des photos sur tous supports de quelle que nature que ce soit, connus ou inconnus à ce jour. Cette autorisation vaut pour la durée des droits attachés aux photos transmises aux organisateurs.

Ainsi l'IUT Paul Sabatier pourra notamment utiliser les clichés dans le cadre d'expositions sur ses sites.

Aucune photographie ne sera retournée aux participants. Elles resteront acquises aux organisateurs.

L'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu responsable en cas de contestation ou de litiges présents ou futurs.

Bon de participation et d'acceptation du règlement

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone mobile : Courriel :

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données conformément aux dispositions de l'article 11.

Autorise à titre gratuit :

- L'IUT Paul Sabatier à exploiter, reproduire et à utiliser, en tout ou partie, l'image résultant de la prise de vue précitée sur support imprimé, magnétique, informatique ou sous forme numérisée, à la diffuser par tout moyen de télédiffusion et de télécommunication et notamment internet, intranet, pendant une durée de 10 ans.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de participation au concours photo « c'est pas comme à la maison ! » organisé par l'IUT Paul Sabatier du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 et j'en accepte les conditions.

Date et signature :

Autorisation d'exploitation des images et des personnes

Document à photocopier et faire remplir et signer par toute personne figurant sur une prise de vue ou par tout détenteur de droits sur les éléments y figurant.

Je soussigné (e) :

.....

Déclare être informé(e) que la prise de vue

- A laquelle je participe et/ou sur laquelle je figure ⁽¹⁾
- Sur laquelle figure ⁽¹⁾

dont je suis détenteur du droit d'exploiter l'image,

Est destinée à être présentée à un concours photographique gratuit organisé par l'IUT Paul Sabatier.

Déclare être informé(e) que la prise de vue pourra faire l'objet, toujours à titre gratuit :

- de reproduction sur tout support imprimé, ou support magnétique informatique (clé USB, CD, DVD, télédiffusion, etc.) ou sur forme numérisée et sur tout site (internet, réseau extranet, etc.)
- de présentation ou d'exposition à l'occasion de toute manifestation, publication ou communication, en France et Hors de France.

Autorise à titre gratuit :

- l'IUT Paul Sabatier à exploiter, reproduire et à utiliser, en tout ou partie, mon image telle que résultant de la prise de vue précitée sur support imprimé, magnétique, informatique ou sous forme numérisée, à la diffuser par tout moyen de télédiffusion et de télécommunication et notamment internet, intranet, pendant une durée de 10 ans.

(1) Préciser et rayer les mentions inutiles

Fait à :

Le :

Signature